

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2016**

.....

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Claude LECLERE, Betty LEPAON, Christian LETELLIER, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Jézabel SUEUR, Dominique DUGOUCHET, Florian FAUDAIS , Mariannick LEBAS, Christian LAFAGE, Franck DORE, Olivier VRIGNON, Laurence VALLEE et Cédric PEGEAULT

Absents : Vanessa BRANDOLIN, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Delphine MULLER, Marie-Bathilde DENIS représentée par Myriam HOORELBEKE et Elodie BELLET

Secrétaire de séance : Florian FAUDAIS

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à la commission des finances du 4 avril dernier et au vote du budget primitif 2016 de la ville, il y a lieu de procéder à l'attribution des diverses subventions aux associations.

Madame BAURY explique les demandes de subvention pour chaque association.

Madame PRIEUR évoque le fait qu'il faut encourager les associations à penser au développement durable.

Pour l'amicale rétromobile de Fleury, Monsieur LECERF propose de leur offrir la Flamme publicitaire « Fleury qui bouge ».

Les subventions aux associations au titre de l'exercice 2016, sont attribuées à l'unanimité sauf :

- **AMAP :**
 - 2 Abstentions : Mariannick LEBAS et Christian LETELLIER
- **Foyer Laïque Education Populaire :**
 - 1 Abstention : Mariannick LEBAS
 - 1 contre : Cédric PEGEAULT
- **JSF Football :**
 - 1 abstention : Dominique DUGOUCHET
- **UFAC :**
 - 5 abstentions : Mariannick LEBAS, Christian LETELLIER, Laurence VALLEE, Jacqueline BAURY, Myriam HOORELBEKE pour Marie-Bathilde DENIS, Cédric PEGEAULT

2. TARIFS PERISCOLAIRES, TRANSPORT SCOLAIRE ET CANTINE 2016-2017

Madame BAURY explique les nouveaux tarifs pour la cantine, le transport et le périscolaire qui seront applicable au 1^{er} septembre 2016.

Monsieur MULLER rappelle que chaque famille bénéficie d'une subvention sur le prix des repas ; le coût réel revenant à environ 8,48 €.

Le conseil municipal décide d'appliquer à l'unanimité les tarifs de transport et périscolaire. Pour les tarifs de restauration scolaire, Franck SAVARY, Michelle PERRAUD, Betty LEPAON et Christian LETELLIER s'abstiennent sur les tarifs appliqués au personnel communal et aux commensaux.

3. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016-2017

Madame BAURY explique les tarifs de l'école de musique qui seront applicable au 1^{er} septembre 2016.

Les tarifs sont adoptés par 21 voix pour et 1 voix contre, Madame BETTY LEPAON s'étant prononcé contre.

4. RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE REMPLACEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CALVADOS

Monsieur LECERF rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé une convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour bénéficier de son service de remplacement et de missions temporaires.

Il précise au Conseil Municipal que la précédente convention est arrivée à terme le 31/12/2015 et qu'il y a donc lieu de se prononcer sur sa reconduction.

Le conseil municipal autorise le renouvellement de la convention de remplacement et de missions temporaires avec le Centre de Gestion du Calvados pour la période 2016-2021.

Charge Monsieur le Maire de procéder signer tout document nécessaire à ce renouvellement.

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES ELUS

Le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

Le conseil municipal approuve et décide à l'unanimité le remboursement des frais aux élus.

6. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIPAYS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fleury sur Orne accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 016 785,43 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46535 constitué de 3 lignes de prêt :

- Prêt « Amiante » : 161 998,43 € (indexé sur le taux du livret A - 0,75%)
- Prêt réhabilitation : 1 014 787,00 € (indexé sur le taux du livret A + 0,60%)
- Prêt « Eco Prêt » : 840 000,00 € (indexé sur le taux du livret A - 0,75%)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage durant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

